



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 11227

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les bouleversements que connaîtrait la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive en cas d'adoption définitive des amendements présentés au Sénat lors de l'examen de la proposition de loi portant modification de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et à l'Assemblée nationale au cours de la discussion de la loi de finances pour 2003. Ce texte préconisait la création d'un établissement public à caractère administratif, dénommé INRAP (Institut national de recherche d'archéologie préventive) et placé sous l'autorité conjointe des ministères de la culture et de la recherche. Il s'agissait de substituer aux pratiques empiriques préexistantes un environnement légal, systématique et uniforme destiné à encadrer les opérations de diagnostic, les travaux de fouille et la diffusion des découvertes rendus nécessaires par les risques de destruction de vestiges archéologiques occasionnés par les ouvertures de chantiers. Les amendements adoptés par le Sénat et l'Assemblée nationale remettent en cause l'équilibre même du système et font peser de lourdes menaces sur l'avenir de cette institution et des 1 500 personnes qu'elle emploie. Aussi elle lui demande s'il compte mettre en oeuvre la procédure d'évaluation de l'article 14 de la loi du 17 janvier qui conditionne tout nouvel examen des problèmes soulevés par l'archéologie préventive.

Texte de la réponse

L'adoption par le Parlement d'une réduction de 25 % du montant des redevances d'archéologie préventive est, pour partie, liée aux critiques exprimées par certaines collectivités, notamment les communes rurales, devant l'importance de la redevance exigible pour des fouilles archéologiques à l'occasion de travaux d'aménagement. Cette disposition accroît les difficultés budgétaires rencontrées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), qui ne parvient pas à équilibrer son budget en raison d'une mauvaise appréciation du rendement de la redevance. Par ailleurs, l'INRAP affronte des difficultés opérationnelles provenant du nombre de prescriptions émises en 2002 et de l'impossibilité d'effectuer toutes les opérations dans des délais raisonnables. Ces difficultés appellent une révision des textes régissant l'archéologie préventive. Le ministre de la culture et de la communication présentera très prochainement au Parlement un projet de réforme qui concernera le financement de l'archéologie préventive, la recherche d'une meilleure concertation entre aménageurs, préfet de région et INRAP, préalablement à l'édiction de la prescription de fouille et d'une plus étroite association des services archéologiques de collectivités locales à l'activité archéologique dans toutes ses dimensions. Il s'agit ainsi d'assurer le meilleur fonctionnement de l'ensemble constitué par l'INRAP et les autres acteurs de l'archéologie française en conciliant, comme la loi le prévoit, les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. En attendant la mise en oeuvre de ces réformes des mesures d'urgence ont été prises pour permettre à l'INRAP de continuer de travailler. L'INRAP fonctionne sur la base de crédits mensuels, les douzièmes provisoires ; aucun contrat de travail n'est interrompu.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11227

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 février 2003, page 653

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2702